

# SOMMAIRE DE L'EXAMEN DE PROJET PAR EDC :

## Coastal GasLink Pipeline

<b>Description du projet</b>	Construction et exploitation d'un gazoduc de 667 km en Colombie-Britannique
<b>Promoteurs du projet</b>	TransCanada PipeLines Limited (TCPL), KKR & Co. et Alberta Investment Management Corporation
<b>Pays</b>	Canada
<b>Catégorie de projet</b>	A
<b>Exportateurs canadiens</b>	Corporation TC Énergie (TCE)
<b>Description des biens d'équipement et services</b>	Gazoduc
<b>Produit d'EDC</b>	Financement de projet
<b>Date de publication sur le site Web d'EDC (jj-mm-aaaa)</b>	27-01-2020
<b>Date de la signature (jj-mm-aaaa)</b>	28-04-2020

### Catégorie du projet

Le projet vise la construction, l'exploitation et l'entretien d'un gazoduc de 670 km et des installations auxiliaires. Il reliera une région près de Groundbirch, en Colombie-Britannique, à l'installation d'exportation de gaz naturel liquéfié de LNG Canada Development Inc., à Kitimat, en Colombie-Britannique. TCPL, l'une des propriétaires de la société en commandite Coastal GasLink (CGL), dirigera la conception, l'exploitation et l'entretien du projet. Le projet a une durée de vie prévue de 30 ans et aura une capacité d'environ 1,8 milliard de pieds cubes par jour. Le projet est classé dans la catégorie A vu son envergure et le risque de conséquences négatives importantes sur les plans social et environnemental. Les définitions des catégories de projet se trouvent [ici](#).

### Résumé de l'examen par EDC

EDC a étudié le projet conformément à sa Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale et aux Principes de l'Équateur et a conclu que sa conception respectait les exigences environnementales et sociales applicables du pays d'accueil de même que les Principes de l'Équateur. Le projet est entièrement situé sur le territoire de la Colombie-Britannique et, comme l'a déterminé l'Office national de l'énergie, n'est pas assujéti à une évaluation environnementale fédérale.

EDC a examiné l'évaluation des incidences environnementales et sociales (EIES) du projet, les rapports de consultants, les rapports de contrôle préalable indépendants et les plans de gestion. Elle a aussi revu les 32 conditions juridiquement contraignantes dans le cadre de l'approbation réglementaire du projet. Enfin, elle a fait une visite sur place à Kitimat, où elle a discuté avec des représentants de la Nation Haisla (un des 20 gouvernements élus des Premières Nations ayant consenti au projet).

### Résumé des principaux risques environnementaux et sociaux et facteurs d'atténuation

EDC a conclu dans son contrôle préalable que TCPL a démontré une grande capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux et qu'elle a évité et atténué convenablement les conséquences selon la hiérarchie

des mesures d'atténuation. Le tableau ci-dessous résume les principaux risques du projet relevés ainsi que les mesures d'atténuation les plus pertinentes appliquées à chacun d'eux.

Principaux risques	Principaux facteurs d'atténuation
<p><b>Effets sur le caribou</b> – <i>Spécialement, les aires de répartition de Hart, de Quintette et de Telkwa. Ces hardes font partie de la population de caribou des bois des montagnes du Sud, désignée comme menacée à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril. Selon l'évaluation environnementale, le projet devrait avoir des effets sur environ 608 hectares des aires de répartition du caribou.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'approbation réglementaire du projet comprenait deux conditions juridiquement contraignantes : 1) concevoir et appliquer un plan d'atténuation et de surveillance des effets sur le caribou; et 2) soutenir un programme provincial de rétablissement, de conservation et de gestion du caribou.</li> <li>• Le plan suit la hiérarchie des mesures d'atténuation : éviter, réduire au minimum, remettre le site en état et compenser. Son efficacité sera surveillée durant la construction et l'exploitation pour assurer la réussite des stratégies d'atténuation.</li> <li>• L'organisme de réglementation de la Colombie-Britannique évaluera la surveillance de l'efficacité et déterminera si les objectifs d'atténuation ont été atteints. Dans le cas contraire, une compensation sera exigée.</li> </ul>
<p><b>Gaz à effet de serre (GES)</b> – <i>Comme l'a confirmé le consultant indépendant en questions environnementales et sociales, les émissions de GES de type 1 pour la phase 1 de l'exploitation sont estimées à 326 kt d'équivalent CO<sub>2</sub> par année. Elles feraient augmenter le total des émissions provinciales d'environ 0,6 % et des émissions nationales de 0,05 % par année.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les principes de la meilleure technologie disponible et économiquement réalisable ont été utilisés dans la conception du projet pour réduire au minimum les émissions de GES.</li> <li>• TCE s'est engagée publiquement à gérer et à réduire ses émissions de GES et les divulgue dans des formulaires publics.</li> <li>• Le projet surveillera et divulguera dans des formulaires publics ses émissions de GES de types 1 et 2.</li> </ul>
<p><b>Relations avec les Premières Nations</b> – <i>Le projet traverse les limites du territoire traditionnel de plusieurs Premières Nations, ou se situe dans un rayon de 30 km de celui-ci. Le projet risque d'influer sur les droits et titres de ces Premières Nations, et la société d'État provinciale a donc l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, de concilier les Premières Nations concernées. Le projet continue de susciter l'opposition d'un groupe de chefs héréditaires de la Première Nation Wet'suwet'en, qui affirment être les décideurs légitimes de cette nation, ne pas avoir</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant l'EIES du projet, la société d'État provinciale a facilité un processus éclairé et participatif comprenant des groupes de travail, une consultation intergouvernementale et des ateliers régionaux avec les Premières Nations. Des fonds ont aussi été accordés.</li> <li>• Les consultations de la société d'État ont été menées auprès du Bureau de la bande Wet'suwet'en, qui est régi par nombre de chefs héréditaires wet'suwet'ens.</li> <li>• L'EIES présente le recensement des objectifs des Premières Nations, une analyse des répercussions sur leurs intérêts,</li> </ul>

<p><i>été dûment consultés et ne pas avoir consenti au projet.</i></p>	<p>des arguments pour et contre les accommodements, et les avantages du projet pour ces nations.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis le début du projet, TCPL a démontré qu'elle avait facilité plusieurs formes de dialogue éclairé et participatif avec les Premières Nations situées le long de l'emprise du pipeline, notamment avec le Bureau de la bande Wet'suwet'en et la maison Dark House (l'une des 13 maisons wet'suwet'ens).</li> <li>• Des ententes ont été conclues avec les 20 gouvernements élus des Premières Nations situées le long de l'emprise du pipeline.</li> <li>• Selon TCPL, les ententes prévoient des mécanismes de règlement des différends.</li> <li>• Des comités formés de représentants de TCPL et des 20 gouvernements élus des Premières Nations ont été mis sur pied pour assurer le maintien d'une participation éclairée tout au long du projet. Les comités se réunissent chaque semestre, ou plus souvent si nécessaire, pour discuter du projet.</li> </ul>
<p><b>Biodiversité</b> – <i>Le projet risque d'avoir des effets sur les zones humides, la faune et les espèces végétales.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conditions juridiquement contraignantes de l'approbation réglementaire du projet exigent l'élaboration et l'application de divers plans de gestion pour atténuer ces risques.</li> <li>• TCPL a une solide capacité de gestion pour assurer la réussite des plans de gestion.</li> <li>• Le projet est régi par un cadre de réglementation rigoureux qui prévoit une surveillance particulière de ces risques.</li> </ul>

### Documentation examinée

Voici une liste indicative des principaux documents examinés, conformément à la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale actuelle :

1. *Coastal Gaslink Pipeline Project Assessment Report*, préparé par le Bureau d'évaluation environnementale, octobre 2014 [avec l'annexe 2 – *Working Group Issue-Response Tracking Table*, comprenant les groupes autochtones].
2. *Aboriginal Consultation Plan*, préparé par TransCanada Pipelines Limited, 26 avril 2013.
3. *Coastal Gaslink Pipeline Project, Schedule B: Table of Conditions for An Environmental Assessment Certificate*, préparé par le Bureau d'évaluation environnementale, octobre 2014.

4. *Socio-economic Effects Management Plan*, préparé par TransCanada PipeLines Limited, 24 mars 2016.
5. *Caribou Mitigation and Monitoring Plan*, préparé par Stantec Consulting Ltd., 15 avril 2016.
6. *Déclaration d'engagement en matière de santé, de sécurité et d'environnement* de TransCanada, octobre 2017.
7. *Politique en matière de relations avec les autochtones* de TransCanada, février 2019.
8. Rapport de contrôle préalable initial du consultant technique indépendant du pipeline Coastal GasLink, préparé par Lummus Consultants International, 25 octobre 2019.
9. *Socio-economic Effects Management Plan, Status Report No. 2, July to November 2019*, préparé par TransCanada PipeLines Limited, 16 décembre 2019.
10. *Rayon du projet (Coastal Gaslink Pipeline Ltd.), Examen des risques environnementaux et sociaux*, préparé par la Gestion des risques d'entreprise, 4 novembre 2019.
11. *Coastal Gaslink Pipeline Project, Preliminary Due Diligence Memorandum For Lenders to Coastal Gaslink Pipeline Limited Partnership: Summary of Agreements and Issues for Consideration*, préparé par Norton Rose Fulbright, 20 novembre 2019.
12. Rapport de la visite du site par la Gestion des risques environnementaux et sociaux, 16 décembre 2019.
13. Principes environnementaux de TransCanada, en ligne, janvier 2020.
14. Projet de pipeline Coastal GasLink, Bureau d'évaluation environnementale, en ligne, janvier 2020.
15. *Coastal GasLink Pipeline Project Environmental Assessment Certificate (EAC #E14-03) Condition #1*, préparé par Stantec, 28 janvier 2020.
16. *Assessment of Updated Traditional Land Use (TLU) Baseline Conditions in the Morice River Technical Boundary (TLU Update)*, préparé par Jacobs, 28 janvier 2020.